



## PROCES VERBAL

De la réunion du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 7 octobre 2020 à 19h

(Pôle de Services – Saint-Claude)

**PRESENTS** : Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Mouleyre (suppléant de Josette Piers), Roland Frezier, Jean-Louis David, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Hubert Maître Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Julien Carnot (suppléant de Claude Mercier), Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio, Philippe Lutic, Céline Desbarres, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Christine Sophoclis, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Cécile Chiquet

**ABSENTS** : Bernard Vincent, Toukkham Hatmanichanh,

**POUVOIRS** : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Jean Ecuyer donne pouvoir à Roland Frezier, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Isabelle Billard donne pouvoir à Herminia Elineau (jusqu'à la question 6-1) Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Céline Desbarres,

Soit 38 présents et 5 pouvoirs soit 43 votants à la question 3-1

Soit 39 présents et 5 pouvoirs soit 44 votants à partir de la question 4-1

Soit 40 présents et 5 pouvoirs soit 45 votants à partir de la question 5-7

Soit 42 présents et 4 pouvoirs soit 46 votants à partir de la question 7-1

La convocation pour la séance du 7 octobre 2020, datée du 30 septembre 2020, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19h20, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

Le Président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Isabelle Heurtier et Jean-François Demarchi sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance

Avant de commencer la séance, le Président informe l'assemblée que M. Clément Pernot, Président du Conseil Départemental du Jura, arrivera en cours de réunion.

#### 1. Communications officielles

##### 1.1. Décisions prises par le Président n°31-2020 au n°33-2020

- 31-2020 : Tarifs visites guidées
- 32-2020 : Avenant au bail Lépine et établissement d'un échéancier
- 33-2020 : Subvention de fonctionnement pour l'entretien du site nordique

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

#### 1.2. Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 23 septembre 2020

- 1/4-1 : Conservatoire : mise à disposition de personnel d'enseignement musical
- 1/5-1 : SICTOM : travaux de génie civil pour la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude
- 1/5-2 : Animation du territoire : Moto Club EXO 7 – demande de subvention
- 1/5-3 : Conservatoire : modification des tarifs suite COVID-19
- 1/6-1 : ZAC du Curtillet : cession cellule 5 à M. Jacky Grandclément
- 1/6-2 : ZA Planchamp : vente de parcelle à Mrs Théo Villon et Baptiste Perrin
- 1/6-3 : Zone du Curtillet : promesse de vente au Conseil Départemental
- 1/9-1 : 11, rue Lacuzon : renouvellement du bail Croix Rouge
- 1/10-1 : ENJ : convention de gestion 2020/2021
- 1/11-1 : Stade Edouard Guillon : convention avec Jura Sud Foot
- 1/11-2 : Gymnase Val de Bienne : convention avec la commune de Saint-Claude

Aucune question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

## 2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 2 septembre 2020

Le compte rendu du conseil communautaire du 2 septembre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Le compte rendu n'amène aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## 3. Administration générale

### 3.1 Délégué au nordique : désignation

Au regard des compétences de la collectivité, il est proposé de désigner un élu référent au nordique afin que ce dernier puisse suivre l'équipe technique l'hiver, faire les liens nécessaires entre les élus et les techniciens et s'impliquer au niveau du plan de secours.

Monsieur Christian Rochet, maire des Moussières, est candidat. Il est élu à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention)

## 4. Personnel

### ARRIVÉE DE M. FRÉDÉRIC PONCET

#### 4.1 Tableau des effectifs : mise à jour et intégration de l'OPH de Saint-Claude

Le conseil communautaire a approuvé, lors du conseil communautaire du 4 décembre 2019, le tableau des effectifs.

Vu les changements concernant les postes créés, pourvus ou à pourvoir, il nous appartient d'approuver le nouveau tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 30 septembre 2020. Il intègre notamment les recrutements réalisés ou en cours au service finances et environnement, à l'office de tourisme, au musée, à la médiathèque, au conservatoire, ainsi que les changements de grade et l'intégration des agents de l'OPH de Saint-Claude (filrière administrative et technique).

En effet, pour l'OPH, 6 agents seront réintégrés dans leur collectivité de rattachement : la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et seront ensuite à leur demande soit transféré au sein de la coopérative créée soit seront détachées sur celle-ci. La collectivité continuera à gérer les agents détachés tant pour leur gestion de carrière que le règlement des cotisations. Selon les choix opérés par ces agents nous serons amenés à réviser ce tableau lors du conseil de décembre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le tableau présenté ci-dessous et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ETP		POURVU	Délégation à prendre	
							temps complet	temps partiel
EMPLOIS FONCTIONNELS	DGS		DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES				1	0
		DGS 20-40 000 hab	A	1,00	35	1	1	0
			ATTACHE TERRITORIAL				4	0
		ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	35	0	1	0
ADMINISTRATIFS	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	35	3	3	0
			REDACTEUR TERRITORIAL				5	0
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR PPAL 1ère CL	B	1,00	35	2	2	0
		REDACTEUR	B	1,00	35	2	3	0
			ADJOINT TERRITORIAL				21	0
	ADJOINT TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère cl	C	1,00	35	2	5	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	C	1,00	35	5	6	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	35	7	10	0
			TECHNICIEN TERRITORIAL				1	0
	TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1,00	35	0	1
			AGENT DE MAITRISE				6	0
AGENT DE MAITRISE		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	35	3	3	0
		AGENT DE MAITRISE	C	1,00	35	3	3	0
			ADJOINT TECHNIQUE				6	1
ADJOINT TECHNIQUE		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	1,00	35	0	2	0
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	1,00	35	0	0	0
		Adjoint technique	C	0,06	2/35	1	0	1
		Adjoint technique	C	1,00	35	2	4	0
		ADJOINT TECHNIQUE					4	1
			AGENT SOCIAL TERRITORIAL				1	0
SOCIALE		AGENT SOCIAL TERRITORIAL	AGENT SOCIAL PPAL 2ème CL	C	1,00	35	1	1
CULTURELLE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE				1	0
		ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	A	1,00	35	1	1	0
	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				2	1
		PROF ENSE ARTIST HORS CL	A	1,00	16	1	1	0
		Prof d'Enseig Artist Cl Normal	A	0,28	4,5/16	1		1
		Prof d'Enseig Artist Cl Normal	A	1,00	16	1	1	
		PROF ENSE ARTIST CL NORMALE					1	1
	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				7	11
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0,23	4,5/20	1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0,60	12/20	1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0,80	16/20	1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	1,00	20	2	2	
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 1ère CL	B				2	3
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,15	3/20	1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,30	6/20	1		
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,60	12/20	1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,70	10,5/20	1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,50	10/20	1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	1,00	20/20	3	4	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,55	11/20	1		1
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 2ème CL	B				4	5
		Assistant enseig. artistique	B	1,00	20/20	1	1	
		Assistant enseig. artistique	B	0,53	10,5/20	1		1
		Assistant enseig. artistique	B	0,28	5,5/20	1		1
	Assistant enseig. artistique	B	0,40	8/20	1		1	
	ASS ENSEIGN ARTIST	B				1	3	
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		ASSISTANT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUE				9	0
		ASSISTANT CONSERVATION PPAL 1ère cl	B	1,00	35	4	5	0
		ASSISTANT CONSERVATION PPAL 2ème cl	B	1,00	35	2	2	0
		ASSISTANT CONSERVATION	B	1,00	35	2	2	0
	ADJOINT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		ADJOINT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUE				17	2
		ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ère CL	C	1,00	35	2	3	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2ème CL		C	1,00	35	3	4	0	
Adjoint du patrimoine		C	0,50	17,5	1		1	
Adjoint du patrimoine		C	0,70	24,5	1		1	
Adjoint du patrimoine		C	1,00	35	7	10		
ADJOINT DU PATRIMOINE		C				10	2	

#### 4.2 Mise en place du télétravail

##### **Références :**

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, art. 40

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite loi "Sauvadet".

Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui introduit la notion de télétravail ponctuel.

Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 *Les dispositions du décret du 5 mai 2020 s'appliquent aux demandes initiales et aux demandes de renouvellement présentées à compter du 7 mai 2020*).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail n'est pas : du temps partiel, du temps de congés, de RTT ou de repos/loisirs, il n'est pas un substitut à la garde d'enfants, un avantage social ni une surcharge de travail pas plus qu'une modification du contenu du poste ou des objectifs. Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

C'est la loi du 12 mars 2012, dite « Sauvadet », qui a reconnu la possibilité pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public) d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail, tel qu'il est défini par le code du travail (art. L1222-9, alinéa 1).

Pris après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, le décret du 11 février 2016 en précise notamment les modalités d'organisation.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la FPT qui permettent le recours ponctuel (1) au télétravail et prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents. Il facilite l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance. Il permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site de travail, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

(1) Le recours ponctuel au télétravail peut prendre la forme de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Ces jours flottants peuvent être autorisés après demande formulée à l'autorité hiérarchique.

La crise sanitaire actuelle nous oblige à modifier notre mode d'organisation du travail et à introduire le télétravail.

La délibération de notre collectivité a pour but de préciser les modalités de sa mise en place :

- ✓ Les activités éligibles et non éligibles au télétravail
- ✓ Le lieu d'exercice du télétravail
- ✓ Les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- ✓ Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- ✓ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- ✓ Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail
- ✓ La prise en charge, par l'employeur, des coûts de l'exercice du télétravail
- ✓ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Ce projet a fait l'objet d'un examen par le comité technique en date du 18 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'instaurer du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, valide les modalités d'exercice du télétravail et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 5. Finances

### 5.1 Taxe de séjour : examen des tarifs et des modalités

A ce jour et dans le cadre de la collecte de cette taxe par les plateformes de réservation il convient dans la délibération initiale de préciser les communes où est perçue la taxe de séjour.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de maintenir les tarifs en vigueur, la période de perception et les périodes de reversement à la collectivité. Les tarifs et modalités seront applicable au 1er janvier 2021.

- La taxe de séjour est perçue au réel, toute l'année du 01/01/N au 31/12/N. La taxe de séjour est collectée puis reversée par chaque logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires ou plateformes.
- Les périodes de reversement sont les suivantes
  - 1<sup>er</sup> trimestre du 01/01/N au 31/03/N, versement avant le 20/04/N
  - 2<sup>ème</sup> trimestre du 01/04/N au 30/06/N, versement avant le 20/07/N
  - 3<sup>ème</sup> trimestre du 01/07/N au 30/09/N, versement avant le 20/10/N
  - 4<sup>ème</sup> trimestre du 01/10/N au 31/12/N, versement avant le 30/01/N+1
- Les tarifs à appliquer par personne assujetti et par nuitée proposés sont les suivants :

Catégories d'hébergement classées	Tarif adopté par la CCHJSC	Part Départementale 10%	Tarif Taxe de séjour (à percevoir par l'hébergeur)
Palace	1.36 €	0.14 €	<b>1.50 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.18 €	0.12 €	<b>1.30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09 €	<b>1.00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73 €	0.07 €	<b>0.80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	<b>0.80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.73 €	0.07 €	<b>0.80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	<b>0.50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.18 €	0.02 €	<b>0.20 €</b>

Hébergements non classés	Taux adopté par la CCHJSC	Part Départementale 10%	Taux Taxe de séjour
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3.18%*	10%	<b>3,50%</b>

\*Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** plafonnée à 1,36 € la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- Les personnes exonérées de taxe de séjour sont les suivantes :
  - Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 2 € par nuitée
  
- Les communes concernées par cette délibération sont les suivantes :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avignon lès Saint-Claude</li> <li>○ Bellecombe</li> <li>○ Les Bouchoux</li> <li>○ Chassal-Molinges</li> <li>○ Choux</li> <li>○ Coiserette</li> <li>○ Coteaux-du-Lizon</li> <li>○ Coyrière</li> <li>○ Lajoux</li> <li>○ Larrivoire</li> <li>○ Lavans-lès-Saint-Claude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Leschères</li> <li>○ Les Moussières</li> <li>○ La Pesse</li> <li>○ Ravilloles</li> <li>○ La Rixouse</li> <li>○ Rogna</li> <li>○ Saint-Claude</li> <li>○ Septmoncel les Molunes</li> <li>○ Villard Saint-Sauveur</li> <li>○ Viry</li> <li>○ Vulvoz</li> </ul>
--	---

## 5.2 Affectation des résultats 2019 : budget général et budgets annexes

Une modification des affectations de résultat nous a été demandé par la trésorerie afin de revenir à l'ancienne méthode d'affectation de résultat, celle qui ne prend pas en compte le report négatif ou positif des restes à réaliser.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 38/5-4 du 26 février 2020, suite à une modification concernant l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du Budget Général et Budget Maison de Santé. Il est précisé que les compte de gestion et compte administratif 2019 pour ces budgets sont bien concordants et que le montant inscrit au Projet de Budget Primitifs 2020 correspond bien aux résultats constatés.

<b>BUDGET GENERAL</b>									
<b>ECRITURE DE REPORT 2020 DELIBERATION DU 26/02/2020</b>					<b>MODIFICATION PROPOSEE</b>				
		DEBIT	CREDIT				DEBIT	CREDIT	
FONCTIONNEMENT			<b>718 512,76</b>	002	FONCTIONNEMENT			<b>1 093 677,11</b>	002
INVESTISSEMENT	001	<b>1 497 213,51</b>	1 497 213,51	1068	INVESTISSEMENT	001	<b>1 122 049,16</b>	1 122 049,16	1068
TOTAL		1 497 213,51	2 215 726,27		TOTAL		1 122 049,16	2 215 726,27	
		718 512,76					1 093 677,11		
RESTE A REALISER N-1		1 648 996,35	1 273 832,00		RESTE A REALISER N-1		1 648 996,35	1 273 832,00	
		1 093 677,11					718 512,76		

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE									
ECRITURE DE REPORT 2020 DELIBERATION DU 26/02/2020					MODIFICATION PROPOSEE				
		DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT		
FONCTIONNEMENT			47 950,13	002	FONCTIONNEMENT		87 884,40	002	
	001	39 934,27	39 934,27	1068		001	0,00	1068	
				001			102 445,73	001	
TOTAL		39 934,27	87 884,40		TOTAL	0,00	190 330,13		
		47 950,13				190 330,13			
RESTE A REALISER N-1		2 419 980,00	2 277 600,00		RESTE A REALISER N-1	2 419 980,00	2 277 600,00		
			190 330,13				47 950,13		

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote 44 pour, 0 contre, 0 abstention) annule et remplace la délibération n°38/5-4 du 26 février 2020, valide les excédents et déficits relevés pour les différents budgets, approuve les affectations proposées ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### ARRIVÉE DE M. CLEMENT PERNOT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### 5.3 Affectation des résultats 2019 : budget spécial ASF

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 38/5-4-1 du 26 février 2020, suite à une modification concernant l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du Budget spécial ASF. Il est précisé que les compte de gestion et compte administratif 2019 pour ce budget sont bien concordants et que le montant inscrit au Projet de Budget Primitifs 2020 correspond bien aux résultats constatés.

ECRITURE DE REPORT 2020 DELIBERATION DU 26/02/2020					MODIFICATION PROPOSEE				
		DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT		
FONCTIONNEMENT			12 485,24	002	FONCTIONNEMENT		8 385,44	002	
INVESTISSEMENT	001	8 069,98	3 970,18	1068	INVESTISSEMENT	001	8 069,98	8 069,98	1068
TOTAL		8 069,98	16 455,42		TOTAL	8 069,98	16 455,42		
		8 385,44				8 385,44			
RESTE A REALISER N-1		5 628,20	9 728,00		RESTE A REALISER N-1	5 628,20	9 728,00		
			12 485,24				12 485,24		

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote 44 pour, 0 contre, 0 abstention) annule et remplace la délibération n°38/5-4-1 du 26 février 2020, valide les excédents et déficits relevés pour les différents budgets, approuve les affectations proposées ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 5.4 Décisions modificatives : budget général, budgets annexes, budget spécial ASF

L'exécution budgétaire 2020 de même que l'état d'avancement de certains projets, la mise en place de certaines dispositions pour venir soutenir les entreprises nous conduisent à proposer des décisions modificatives concernant plusieurs budgets :

### 1/ Décision modificative du budget général

Les sections de fonctionnement et investissement du Budget Général nécessitent des ajustements, au chapitre 11 pour prendre en considération des dépenses complémentaires et un ajustement du FIPC notifié, valeur positive en 2019 +83 k€, négative en 2020 -49k€. De même, la modification d'affectation du résultat 2019 votée ci-dessus, nous oblige à modifier les valeurs de certains chapitres. Enfin, le dispositif aide aux entreprises et soutien économique du plan de relance départemental Covid nous contraint d'inscrire au budget 344 000 € de dépenses supplémentaires.

Ainsi la décision modificative du Budget Général s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
011- Charges générales	1 455 660,00	259 264,35	1 714 924,35
014- Atténuations de produits	4 348 028,59	35 000,00	4 383 028,59
65- Autres charges courantes	3 853 604,42	30 000,00	3 883 604,42
67- Charges exceptionnelles	213 030,00	170 985,00	384 015,00
	<b>9 870 023,01</b>	<b>495 249,35</b>	<b>10 365 572,36</b>
		<b>495 249,35</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
002- Résultat de fonctionnement reporté	718 512,76	375 164,35	1 093 677,11
70- produits des services du domaine et, ventes diverses	554 100,00	17 000,00	571 100,00
77- Produits exceptionnels	6 000,00	103 085,00	109 085,00
	<b>1 278 612,76</b>	<b>495 249,35</b>	<b>1 773 862,11</b>
		<b>495 249,35</b>	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 497 213,51	-375 164,35	1 122 049,16
020- Dépenses imprévues	7 196,91	-1 000,00	6 196,91
041- Opérations patrimoniales	0	17 000,00	17 000,00
16- Prêts	754 000,00	1 000,00	755 000,00
204- Subventions d'équipement versées	206 800,00	293 333,00	500 133,00
	<b>2 465 210,42</b>	<b>-64 831,35</b>	<b>2 400 379,07</b>
		<b>-64 831,35</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
041- Opérations patrimoniales	0	17 000,00	17 000,00
10- Dotations, fonds divers et réserve	1 897 213,51	-375 164,35	1 522 049,16
16- Prêts	499 968,79	293 333,00	793 301,79
	<b>2 397 182,30</b>	<b>-64 831,35</b>	<b>2 332 350,95</b>
		<b>-64 831,35</b>	

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la décision modificative proposée et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2/ Décision modificative du budget ZAE

Les sections de fonctionnement et investissement du Budget ZAE nécessitent des ajustements pour prendre en considération l'augmentation de 1000 € du capital remboursé dû au changement de taux des emprunts à taux variables. La prise en compte d'une modification d'imputation comptable à la demande de la trésorerie concernant la fin des travaux sur la parcelle de Pratz ainsi qu'une écriture technique d'ordre annulant l'acompte fait au fournisseur Sidec concernant les travaux de la parcelle de Pratz, nous oblige à modifier plusieurs chapitres.

Ainsi la décision modificative du Budget ZAE s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
041- Opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	20 000,00
16- Emprunt	294 000,00	1 000,00	295 000,00
204- Subventions d'équipement versées	727 500,00	2 965,98	730 465,98
20- Immobilisations incorporelles	57 750,00	-1 000,00	56 750,00
21- Immobilisations corporelles	68 607,20	-2 965,98	65 641,22
	<b>1 147 857,20</b>	<b>20 000,00</b>	<b>1 167 857,20</b>
		<b>20 000,00</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
041- Opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	20 000,00
	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
		<b>20 000,00</b>	

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la décision modificative proposée et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 3/ Décision modificative du budget SPANC

La section de fonctionnement du Budget SPANC nécessite prendre en considération l'annulation du titre de 2019 pour un montant total de 710.54 €.

Ainsi la décision modificative du Budget SPANC s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
011- Charges générales	16 450,00	-700,00	15 750,00
67- Charges exceptionnelles	300,00	700,00	1 000,00
	<b>16 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 750,00</b>
		<b>0,00</b>	

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la décision modificative proposée et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4/ Décision modificative du budget maisons de santé**

Les sections de fonctionnement et investissement du Budget Maison de Santé nécessitent des ajustements pour prendre en considération une modification d'affectation du résultat 2019 imposée par la trésorerie, ainsi qu'une écriture technique d'ordre annulant l'acompte fait au fournisseur SCEB concernant les travaux de la maison de Santé de Saint Claude, nous obligeant à modifier plusieurs chapitres.

Ainsi la décision modificative du Budget Maison de Santé s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
011- Charges générales	44 700,00	142 380,00	187 080,00
023- Virement à la section d'investissement	109 984,88	-102 445,73	7 539,15
	<b>154 684,88</b>	<b>39 934,27</b>	<b>194 619,15</b>
		<b>39 934,27</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	47 950,13	39 934,27	87 884,40
	<b>47 950,13</b>	<b>39 934,27</b>	<b>87 884,40</b>
		<b>39 934,27</b>	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 934,27	-39 934,27	0,00
041- Opérations patrimoniales	0,00	9 100,00	9 100,00
21- Immobilisations corporelles	0,00	39 934,27	39 934,27
	<b>39 934,27</b>	<b>9 100,00</b>	<b>49 034,27</b>
		<b>9 100,00</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	102 445,73	102 445,73
021- Virement à la section de fonctionnement	109 984,88	-102 445,73	7 539,15
041 - Opérations patrimoniales	0,00	9 100,00	9 100,00
	<b>109 984,88</b>	<b>9 100,00</b>	<b>119 084,88</b>
		<b>9 100,00</b>	

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la décision modificative proposée et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **5/ Décision modificative du budget spécial ASF**

Les sections de fonctionnement et investissement du Budget l'Atelier des Savoir nécessitent des ajustements au chapitre 11 pour prendre en considération des dépenses complémentaires des pièces en dépôt vente article 60628 pour 10 000 €, il est prévu en parallèle d'augmenter le chapitre 70, vente de produits pour 10 000 € au vu des volumes de ventes des mois de juillet-août. Les charges exceptionnelles Chapitre 67, augmentent de 2 160 € afin d'annuler deux titres de 2012 et 2013 pour un montant total de 1152.36 € qui sont sans fondements et de conserver une marge pour d'éventuel remboursement de stage annulé. Les autres décisions modificatives concernent l'affectation du résultat

Ainsi la décision modificative du Budget de l'Atelier des Savoir Faire s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
011- Charges générales	132 280,00	7 840,00	140 120,00
023- Virement à la section d'investissement	31 908,36	-4 099,80	27 808,56
67- Charges exceptionnelles	800,00	2 160,00	2 960,00
	<b>164 988,36</b>	<b>5 900,20</b>	<b>170 888,56</b>
		<b>5 900,20</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
002- Résultat de fonctionnement reporté	12 485,24	-4 099,80	8 385,44
70- produits des services du domaine et, ventes diverses	122 000,00	10 000,00	132 000,00
	<b>134 485,24</b>	<b>5 900,20</b>	<b>140 385,44</b>
		<b>5 900,20</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DM 1-2020</b>	<b>BP + DM1 2020</b>
021- Virement à la section de fonctionnement	31 908,36	-4 099,80	27 808,56
10- Dotations, fonds divers et réserve	6 770,18	4 099,80	10 869,98
	<b>36 678,54</b>	<b>0,00</b>	<b>38 678,54</b>
		<b>0,00</b>	

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la décision modificative proposée et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 5.5 Délégué au nordique : vote des indemnités

Suite à l'élection d'un délégué au nordique, il convient de lui fixer le montant de ses indemnités de fonction.

Il est rappelé que l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Pour les délégués communautaires bénéficiant d'indemnités et ce dans le respect de l'enveloppe globale, le taux maximum est fixé à 6 % de l'IBT soit un montant de 233.36 € brut mensuel.

Suite à la réunion du dernier exécutif, il est proposé de fixer celle-ci au taux maximum de 6% soit 233.36 € brut mensuel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le montant de l'indemnité de fonction au délégué au nordique au taux maximum de 6% de l'IBT et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 5.6 Régie neige : perception des produits par régie OT et fréquence de reversement

A l'heure actuelle, dans les offices de tourisme, les produits « boutique OT » et les redevances nordiques sont encaissés sur deux régies (Régie Office de Tourisme et Régie Activités Nordiques) différentes et distinctes. Le client doit effectuer deux paiements séparés et l'hôte de caisse doit effectuer deux manipulations de caisse.

Les deux régies ne peuvent être fusionnées car elles sont sur deux budgets différents, dont un budget annexe avec de la TVA (Office de Tourisme)

Pour le bon fonctionnement des Offices de Tourisme, il convient de trouver une solution pour faciliter les encaissements, du côté du client et du côté de l'hôte.

Le Trésorier de Saint-Claude nous propose d'encaisser les redevances nordiques dans la régie de l'Office de Tourisme et de reverser à la Régie Activités Nordiques les sommes encaissées.

Au niveau technique, le logiciel permet l'intégration des produits « boutique OT » et redevances nordiques sur une seule et même caisse. La régie Activités Nordiques déjà équipée du système de paiements par carte bancaire permettra l'encaissement via carte bancaire des produits de la boutique de l'Office de Tourisme.

Le conseil communautaire (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'encaissement des redevances nordiques vendues dans les Offices de Tourisme par la régie office de tourisme, acte que les frais bancaires liés à l'encaissement des redevances nordiques vendues par les Offices de Tourisme seront supportés par la régie Office de Tourisme, fixe les fréquences de reversement à la régie Activités Nordiques à 1 mois et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **ARRIVÉE DE MME NELLY DURANDOT**

#### 5.7 Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude : reprise de l'actif et du passif au budget général et création d'un budget M4 au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Suite à la délibération n°37/10-1 du conseil communautaire du 4 décembre 2019 relative à la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme au 31 décembre 2019, il convient d'apporter des compléments d'informations sur la transmission du patrimoine, la réintégration du personnel et le transfert de l'actif et du passif.

Vu la nécessité de créer un budget annexe Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude, sans autonomie juridique sous la nomenclature M4 (« service public à caractère industriel et commercial" SPIC avec assujettissement à la TVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la reprise de l'actif et du passif de l'Office du Tourisme Haut-Jura Saint-Claude SIREN 537 468 134 au sein du budget principal de la collectivité et d'acter que les opérations de liquidation seront retracées dans la comptabilité du receveur municipal de Saint-Claude ; au terme de ces opérations de liquidation, la communauté de communes corrigera ses résultats suite à la réintégration du résultat 2019 de l'EPIC Office de Tourisme.
- d'approuver la création d'un budget annexe Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude sans autonomie juridique à compter de l'exercice 2021 sous nomenclature M4 avec assujettissement à la TVA, compte tenu des activités exercées :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
  - Assurer la promotion de l'activité touristique du territoire de la communauté de communes en coordination avec le comité départemental du tourisme, le comité régional du tourisme et la marque Montagnes du Jura,
  - Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et commercial local, notamment en matière d'animation, de qualité et de stratégie numérique,
  - Mettre en œuvre la politique locale du tourisme dans le domaine de l'élaboration de services touristiques,
  - Il est chargé de créer et commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre I du livre II du code du tourisme,
  - De commercialiser des produits touristiques ou prestations visant à valoriser la destination, son offre touristique et commerciale, ses acteurs économiques.
- d'acter le transfert de la régie Office de Tourisme au budget annexe qui sera créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi que le compte DFT rattaché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote 45 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte les propositions ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 6. Economie

### 6.1. ZAC du Curtillet : cession cellule 5 à M. Jacky Grandclément

La marbrerie Grandclément a sollicité la location de la cellule 5 (384m<sup>2</sup>) de l'Hôtel d'Entreprises à la zone du Curtillet à PRATZ. (Délibération du bureau communautaire du 24/06/2020). Le bail précaire débutera le 01/10/2020 pour une durée de 36 mois pour un montant de loyer de 3 € le m<sup>2</sup> mensuel la 1<sup>ère</sup> année, 3.50 € la 2<sup>ème</sup> année et 4 € la 3<sup>ème</sup> année soit 1 152 €, 1 344 € et 1 536 € HT.

La cellule 5 est situé au sein de l'Hôtel d'Entreprises à PRATZ, zone du Curtillet. Le bâtiment en copropriété a été réalisé en 2006/2007 et il est constitué de 6 cellules à vocation artisanale, commerciale et industrielle. Trois cellules ont déjà été acquises et trois sont en location. La cellule 5 est vacante depuis avril 2017.

Parallèlement, M. Jacky Grandclément a sollicité l'acquisition des locaux. Il désire être propriétaire de son lieu d'activité à échéance 1 an.

Lors du bureau communautaire du 23 septembre 2020, les élus ont validé le principe de cession pour un montant de 153 000 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la cession de la cellule 5 pour un montant de 153 000 € HT au profit de M. Jacky Grandclément et autorise le Président à signer l'acte notarié de cession et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS

### ARRIVÉES DE MMES ISABELLE BILLARD ET EMILIA BRULÉ

#### 7.1. OPH de Saint-Claude : approbation du traité de fusion

#### I) LES ENJEUX STRATEGIQUES ET FINANCIERS DES BAILLEURS SOCIAUX JURASSIENS

##### 1) Les bailleurs sociaux jurassiens

Les bailleurs sociaux jurassiens (l'OPH du JURA, l'OPH de SAINT-CLAUDE ainsi que la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS) et leurs collectivités de rattachement ont **travaillé ensemble pour trouver un scénario permettant non seulement de garantir le respect par les organismes du dispositif de regroupement ELAN et mais surtout d'assurer la continuité du service public du logement social.**

Il a donc été retenu :

- de constituer un outil jurassien du logement social associant à sa gouvernance la Communauté de communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE et le Département du JURA qui contrôlerait 50 % des droits de vote en assemblée générale, en partenariat avec d'autres collectivités qui pourraient être invitées à entrer dans la gouvernance de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS ;
  - d'associer pleinement à la gouvernance de cet outil non seulement ses locataires (10 % des droits de vote en assemblée générale) et ses salariés (10 % des droits de vote en assemblée générale) mais également, les autres parties prenantes de son environnement (Caisse des Dépôts et Consignations, établissements financiers partenaires et partenaires du monde du logement social, dans deux collèges dotés chacun de 15% des droits de vote), étant rappelé qu'une telle SCIC HLM est une société fortement encadrée par des principes non spéculatifs et contrôlée par l'Etat dans l'exercice de ses missions de service public ;
  - de donner la faculté à cet organisme HLM, sous cette forme, de pouvoir lever des fonds propres en capital auprès de partenaires privés, sans pour autant que les collectivités locales soient contraintes de perdre le contrôle de l'outil ;
  - de protéger cet outil en lui conférant cette forme coopérative, de sorte qu'il ne puisse pas être absorbé par un autre OPH ou une société privée d'habitations à loyer modéré, de telles fusions ne pouvant être mises en œuvre en vertu du droit coopératif européen ;
  - de consacrer la pérennité de cet outil par un engagement fort des collectivités de rattachement des OPH, traduit dans un pacte d'associés conclu avec les autres acteurs associés permettant ainsi de sécuriser la gouvernance de l'outil.
- 2) Le choix d'un rapprochement entre les trois organismes HLM : l'OPH de SAINT-CLAUDE, l'OPH du JURA et la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS

Les travaux menés avec les services de l'Etat ont conduit au souhait et à la nécessité de rapprocher ces trois organismes HLM : l'OPH du JURA, l'OPH de SAINT-CLAUDE et la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS.

Afin de soutenir ce projet les mesures suivantes sont envisagées :

- Un soutien de la CGLLS via la convention de remembrement de patrimoine devant favoriser la reprise du patrimoine de l'OPH de SAINT CLAUDE (entre 3M€ et 6 M€) ;
- L'entrée au capital d'ARCANSUD, filiale du groupe ARCADE-VYV, acteur du logement social, par apport en numéraire d'un montant de 1 M€. Ce partenaire est un groupe HLM adossé à un groupe mutualiste national qui développe un projet stratégique tourné vers le logement comme déterminant de santé.

Techniquement, le montage juridique consiste à réaliser simultanément les deux opérations suivantes :

- Opération de fusion de l'OPH du JURA au profit de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS en application de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Opération de fusion de l'OPH de SAINT-CLAUDE au profit de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS en application de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Ainsi, ces opérations auraient pour effet de créer un outil coopératif unique du logement social dans le JURA, hors Dôle gérant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 près de 12.000 logements locatifs sociaux et constituant le seul organisme de logement social du département au sens de l'article L. 423-2 I du Code de la construction et de l'habitation entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

L'évolution vers une forme coopérative est donc motivée par la volonté :

- De maintenir un outil indépendant jurassien du logement social ;
- D'ouvrir de nouvelles possibilités d'association au capital de l'organisme, tout en préservant sa gouvernance publique ;
- D'assurer la pérennité de cet organisme dans le temps et sa non-spéculativité.

## II) **PRESENTATION DE L'OPERATION DE FUSION DE L'OPH DE SAINT-CLAUDE ET DE LA SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS**

Par délibérations concordantes en date du 2 mars 2020 et 23 mars 2020, les conseils d'administration de l'OPH de SAINT-CLAUDE et de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS ont approuvé le principe de cette opération de rapprochement et autorisé respectivement les représentants légaux des deux organismes à mener toutes les études et engager toutes les démarches nécessaires.

Consulté le 9 juillet 2020, le Comité Social et Economique de l'OPH de SAINT-CLAUDE a rendu un **avis favorable** sur cette opération le 31 juillet 2020 (pour information, le CSE de l'OPH du JURA a également rendu un avis favorable le même jour).

La fusion envisagée serait réalisée en application des dispositions de :

- L'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation selon lequel :  
*« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1. »*  
*La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »*
- l'article L. 236-1 du Code de commerce selon lequel :  
*« Une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ».*

Cette modalité de « fusion » entre un établissement public local industriel et commercial non doté d'un capital social, d'une part, et une société d'habitations à loyer modéré, d'autre part, a été initiée par la loi ELAN.

**Cette opération consisterait en l'apport par l'OPH de SAINT-CLAUDE, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS, qui succéderait ainsi à l'OPH dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Corrélativement, l'OPH serait dissous sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS.**

**En contrepartie de l'apport de l'OPH de SAINT-CLAUDE, la Communauté de communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE, actuellement collectivité de rattachement de l'OPH, recevrait des parts émises par la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS.**

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de l'OPH de SAINT-CLAUDE sera transmis à la Coopérative dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OPH de SAINT-CLAUDE à cette date, sans exception ;
- La SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS sera débitrice des créanciers non obligataires de l'OPH de SAINT-CLAUDE en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

L'opération a été formalisée dans le projet de traité de fusion conclu entre l'OPH de SAINT-CLAUDE et la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS, portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération, notamment



l'absorption du patrimoine de l'OPH par la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS, la rétribution de cet apport à la collectivité de rattachement de l'OPH et la dissolution sans liquidation de ce dernier.

Ledit projet de traité et son avenant, annexés à la présente délibération, décrivent notamment :

- Les effets de la fusion ;
- La désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- Les dispositions générales et les déclarations ;
- La détermination de la rémunération des apports ;
- La dissolution sans liquidation de l'OPH absorbé.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes de :

- L'OPH de SAINT-CLAUDE de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration dudit OPH.
- La SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS du 24 juin 2020 et approuvés à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 septembre 2020.

En synthèse, les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

- Les éléments de l'actif et du passif de l'OPH de SAINT-CLAUDE ont été évalués selon la méthode prévue à l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019 ;
- Les éléments de l'actif et du passif de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS ont été évalués selon la même méthode ;
- L'actif net apporté par l'OPH à la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS s'élève à 14.083.637 euros ;
- En contrepartie de cet actif net apporté, il serait attribué à la communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude, collectivité de rattachement de l'OPH, 9.145.218 parts nouvelles de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS (étant rappelé que la valeur nominale d'une part s'élève à un euro et cinquante-deux centimes), correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 13.900.731,36 euros.

La réalisation de cette opération qui devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2020, serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion entre l'OPH du JURA et la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS ;
- Approbation de la fusion entre l'OPH de SAINT-CLAUDE et la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes HAUT-JURA SAINT CLAUDE ;
- Approbation de la fusion entre l'OPH de SAINT-CLAUDE et la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS par le Conseil d'administration de l'OPH de SAINT-CLAUDE ;
- Approbation de la fusion entre l'OPH de SAINT-CLAUDE et la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS ;
- Le cas échéant, arrêté préfectoral approuvant la fusion et actant de la dissolution de l'OPH, après avis du CRHH.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au 31 décembre 2020.

Le projet de traité de fusion est annexé au présent rapport.

Concomitamment à cette fusion, sera également réalisée la fusion de l'OPH du JURA avec la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS, qui se traduira par la remise au Département du JURA de parts sociales de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS.

### III) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT CLAUDE : NOUVELLE ASSOCIEE DE LA SCIC HLM : GOUVERNANCE DE LA SCIC HLM

Au terme des deux fusions (entre l'OPH du JURA et la Coopérative et entre l'OPH de SAINT-CLAUDE et la Coopérative), il est également convenu de réorganiser la gouvernance de la Coopérative, en modifiant d'une part, la composition du conseil d'administration et, d'autre part, en réorganisant les collèges.

Ces propositions de modifications statutaires des statuts de la SCIC HLM consécutives à la fusion sont les suivantes :

- L'article 18 des statuts limitant le nombre d'administrateurs à 12 sera modifié afin de le porter à 18.
- L'article 7.1 des statuts sera modifié afin de supprimer la catégorie « Collège des organismes de logements sociaux » et de la remplacer par la catégorie des « experts territoriaux ».
- En conséquence de la création de cette nouvelle catégorie d'associés « experts territoriaux », l'article 28 des statuts relatifs à l'expression des voix en assemblées serait modifiée, et un nouveau collège intitulé « experts territoriaux » serait créé en remplacement du collège « organismes de logements sociaux ».

A l'issue de cette modification statutaire, les collèges seront répartis de la façon suivante :

- Collège des salariés :	10 %
- Collège des personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative :	10 %
- Collège des collectivités publiques et leurs groupements :	50 %
- Collège des experts territoriaux :	15 %
- Collège des partenaires et autres :	15 %

La gouvernance de la SCIC HLM s'appuiera sur les principes suivants.

En tant que nouvel associé de la SCIC HLM, la Communauté de communes HAUT-JURA SAINT CLAUDE devra désigner son représentant au sein du conseil d'administration et son représentant au sein des assemblées générales des associés.

En assemblée générale des associés :

- L'exercice des droits de vote est décorrélé de la quote-part de capital social détenu par chaque associé, chaque associé disposant d'une voix dans son collège, étant précisé que chaque collège délibère selon la règle majoritaire.
- Ces droits de vote sont déterminés par collège d'associés qui seront les suivants :
 

- Collège des salariés :	10 %
- Collège des personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative :	10%
- <b>Collège des collectivités publiques et leurs groupements : 50 % (comprenant le CD39 et la Communauté de communes)</b>	
- Collège des experts territoriaux :	15 %
- Collège des partenaires et autres :	15 %

En conseil d'administration, la répartition des postes à arrêter dans le pacte sera la suivante :

- 10 postes réservés pour des candidats proposés par le CD39 ;
- 1 poste réservé pour des candidats proposés par la Communauté de communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE ;
- 1 poste pour ARCANSUD du groupe ARCADE-VYV ;
- 2 postes pour les représentants des locataires ;
- 1 poste pour le collège des partenaires et autres ;
- 1 poste pour le collège des experts territoriaux.



Enfin, le CSE de l'organisme dispose du droit de siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale avec voix consultative en application des dispositions du Code du travail.

#### **IV) APPROBATION DU PROJET DE PACTE D'ASSOCIES ENTRE LE DEPARTEMENT DU JURA, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-CLAUDE ET LES DEUX STRUCTURES DU GROUPE ARCADE- VYV**

S'agissant plus particulièrement du collège des collectivités locales, celui-ci sera composé, dès la réalisation des deux fusions, du Département du JURA (une voix) et de la Communauté de communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE (une voix).

Par ailleurs, la SCIC HLM accueillera dans le collège des experts territoriaux (15 % des droits de vote), deux organismes HLM du Groupe Arcade VYV :

- SFHE, société anonyme d'habitations à loyer modéré,
- ARCANSUD, SCIC HLM, qui apportera un million d'euros au capital.

Il est donc proposé à la Communauté de communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE de conclure avec le département du Jura, la SFHE et ARCANSUD (ARCADE-VYV) ainsi que KEREDES (membre de ce collège déjà présent au capital de la SCIC HLM) un pacte d'associés afin d'organiser la gouvernance de la Coopérative après ces opérations.

Ce pacte prévoit :

- Une concertation préalable obligatoire dans le collège des collectivités locales, sous l'égide du Département du JURA, avant toute assemblée générale des associés ;
- Les principes de composition du conseil d'administration de la Coopérative évoqués ci-avant ;
- Les modalités et les conditions d'ouverture du collège des collectivités si notamment d'autres collectivités du territoire souhaitent intégrer la Coopérative ;
- Les modalités et conditions d'ouverture des autres collèges, notamment celui des partenaires.

Le projet de pacte est annexé au présent rapport. **Ce document vous est transmis au titre de conseiller communautaire et doit rester confidentiel**

#### **V) SAISINE DU PREFET DU JURA POUR PRENDRE UN ARRETE APPROUVANT LA FUSION ET ACTANT DE LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE L'OPH DE SAINT-CLAUDE**

L'opération de fusion précitée entraînera le transfert de patrimoine de l'OPH de SAINT-CLAUDE à titre universel au profit de la Coopérative et la dissolution sans liquidation dudit OPH.

Le Préfet du JURA sera donc saisi d'une demande d'approbation de la fusion après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, approbation qui devra intervenir avant le 31 décembre 2020.

Pour Olivier Brocard, Président de l'OPH de Saint-Claude, c'est une nouvelle étape importante à franchir pour faire face aux difficultés financières et patrimoniales que rencontre cet organisme depuis plusieurs années. Il fait remarquer que ce travail mené depuis plusieurs mois présente des résultats tout à fait satisfaisants et rassurants pour l'avenir du logement social à Saint-Claude et dans le Haut-Jura.

Raphaël Perrin rappelle que la loi ELAN oblige les OPH à avoir 12 000 logements, que celui de Saint-Claude en possède environs 1 800 et que la situation financière n'est plus tenable. L'OPH n'a plus les capacités à investir et à avancer dans des bonnes conditions.

A la demande de Francis Lahaut, vous trouverez ci-après son intervention intégrale :

« Lors de la réunion du Conseil communautaire du 2 septembre 2020, par délibération, nous avons approuvé



*une convention de remembrement qui permettra d'établir une convention de financement relative au **transfert du patrimoine de l'OPH de Saint-Claude à l'OPH du Jura ET/OU à la SCIC La Maison pour tous.***

***1 300 logements** de l'OPH de Saint-Claude (environ 500, rappelons-le, devant être détruits) à 5 000 euros le logement, c'est une aide de 6,5 millions d'euros qui apportera au nouvel opérateur une aide substantielle pour son équilibre économique. Fort bien !*

*Mais nous découvrons ce soir que l'alternative transfert du patrimoine d'un OPH à un autre OPH a disparu et que c'est la SCIC La Maison pour tous qui remporte la mise et qui va donc absorber l'OPH de Saint-Claude et aussi celui du Jura.*

*Que s'est-il passé entre le 2 septembre et aujourd'hui 7 octobre ?*

*C'est un changement de modèle économique où le privé se substitue au public. Pourquoi ?*

*COMMENT La Maison pour tous, structure de petite dimension, sans personnel dédié, qui exerce une activité d'accession sociale à la propriété et **ne détient aucun patrimoine locatif** peut-elle absorber un office public de l'habitat qui détient et gère encore aujourd'hui 1 881 logements locatifs sociaux ?*

*Mais La Maison pour tous absorbe également l'OPH du Jura qui gère lui 10 300 logements sociaux.*

*Le traité de fusion soumis ce soir à notre approbation répond à ces questions comme une obscure clarté qui tombe des étoiles.*

*Mais le cabinet SEMAPHORES chargé du dossier de fusion va sans doute éclairer nos lanternes. C'est en raison d'un « contre temps » subi par ce cabinet que notre réunion de conseil avait été reporté d'une semaine.*

*Tout est rentré dans l'ordre et ce cabinet va donc pouvoir nous expliquer pourquoi il a été chargé de prendre l'attache de partenaires financiers et, notamment de 2 filiales du groupe ARCADE -VYV groupe privé d'organismes de logement social, privé mais non spéculatif.*

*Ces deux filiales sont SFHE et ARCANSUD ont leur siège social à Aix-en-Provence. Et il y en a encore un associé dénommé KEREDDES, basé à Rennes.*

*Il fallait que le nouvel organisme résultant de la fusion-absorption soit la Coopérative Maison pour tous pour pouvoir accueillir ces partenaires privés. Avec un OPH, ce n'était pas possible.*

*Reposons donc la question pourquoi ?*

*Quel intérêt pour le logement social, et accessoirement pour les locataires au regard de ce qui existe et qui pourrait être amélioré dans un cadre public ?*

*Quel intérêt pour ces associés baptisés « experts territoriaux » ?*

*« Le directeur général du groupe ARCADE-VYV est venu se présenter auprès des administrateurs OPH du Jura et La Maison pour tous pour préciser tout l'intérêt de leur groupe pour le nôtre » a dit à l'ensemble du personnel OPH Eric Poli qui est encore à ce jour directeur général de l'OPH du Jura, de l'OPH de Saint-Claude et de La Maison pour tous.*

*Et auprès des administrateurs du conseil d'administration de l'OPH de Saint-Claude ? Pas que je sache.*

*Pour revenir à la Maison pour tous, une question : fin d'année dernière, l'ANCOLS, Agence nationale de contrôle du logement social souhaitait que l'OPH du Jura s'oriente vers la fermeture de la Maison pour tous.*

*Il serait judicieux que nous ayons le rapport provisoire de l'ANCOLS et la réponse que M. Poli, directeur général de l'OPH du Jura devait apporter le 1er octobre, après avoir bénéficié d'un large délai de report pour cette réponse.*

*Enfin, je constate que dans la future gouvernance de la grande coopérative nouvelle, le conseil d'administration composé de 18 membres n'accueillera qu'un représentant de HJSC.*

*Quant aux personnels, ils pourront siéger avec leur Comité social et économique dans ce conseil avec une voix consultative. Ils sont exclus du délibératif. »*

*Clément Pernot souhaite commencer par une ironie « quand un coupable devient procureur ». Il rappelle que l'avenir du logement social est en jeu et que celui de Saint-Claude n'est plus viable. Il estime que l'on ne peut pas imaginer qu'un territoire qui accueille la sous-préfecture du département se retrouve sans logement social. Il fallait donc trouver une structure de reprise pour l'OPH de Saint-Claude. Il informe l'assemblée qu'en 2016 Jean-Louis Millet l'avait déjà interpellé sur ce sujet mais qu'à ce moment-là était en cours la fusion de l'OPH du*

Jura avec OPH de Champagnole et le Foyer Jurassien et que cette fusion a été une réussite. De ce fait, des organismes nationaux les ont sollicités pour aborder la problématique de Saint-Claude. Il n'était pas possible d'imaginer une fusion sans aides nationales, sans soutien pour une reprise de l'OPH de Saint-Claude.

Il a donc fallu trouver une solution pour trouver un montage qui soit viable.

La CGLLS a proposé une convention de remembrement avec un apport de 6.5 millions d'euros sur ce projet mais cela n'est pas suffisant pour redresser la structure. C'est pour cela que dans le montage ont été intégrés des soutiens d'une autre nature, des soutiens privés. Afin de pouvoir répondre à tout le territoire, ils ont évalué la situation à 10 millions d'euros pour l'OPH de Saint-Claude. Il a donc été proposé un montage avec une SCI, qui elle permet d'accueillir des fonds privés. Il précise qu'une autonomie sera gardée dans la gestion du logement social en particulier pour ne pas être dépendant de groupes privés.

Cette SCI aura 2 intervenants dans le montage et informe que c'est une logique départementale. La construction impose une SCI car les fonds publics ne sont pas suffisants pour faire face à l'entièreté de la problématique. Si l'on maintient notre présence lors des conseils d'administration et des assemblées générales, il n'y aura aucun problème.

Il précise que le 1<sup>er</sup> intérêt avec cet outil est que le territoire départemental aura une politique du logement social intéressante et que l'on pourra sauver le logement social sur Saint-Claude.

Le Conseil Départemental du Jura sollicitera le territoire de Saint-Claude pour l'accompagner dans la démarche, soit de capitalisation ou de participation, pour ancrer définitivement le fait que l'on veut garder cette autonomie de décision concernant le logement social.

Francis Lahaut intervient au sujet du cabinet Semaphores qui en juin a présenté la convention de remembrement avec plusieurs sources de financements, une participation possible de Haut-Jura Saint-Claude, du Conseil Départemental et aussi des titres participatifs de la Caisse des Dépôts pour un montant de 4 millions. Il se demande pourquoi ce n'est pas possible dans le cadre d'un OPH. Il souligne qu'Arcade n'apporte qu'1 million sur les 10 millions nécessaires.

Le directeur de cabinet de Clément Pernot précise que si le gouvernement décide que les OPH ne devraient plus exister, ils devront donc automatiquement se rattacher à des sociétés privées.

Francis Lahaut estime que ce n'est pas un argument sérieux pour la fusion. Clément Pernot lui précise que le gouvernement détient un certain pouvoir sur la gestion des offices.

Frédéric Poncet informe l'assemblée qu'il votera favorablement pour 3 raisons :

- le fait que la ville de Saint-Claude ait le revenu le plus bas du département nécessite de garder un parc de logement social,
- la nécessité de rénover, de déconstruire et de moderniser le logement à Saint-Claude est un enjeu majeur du développement de notre ville,
- l'autonomie d'un parc de logement social propre au Jura pourra créer une vraie dynamique pour développer le logement social de demain.

Clément Pernot ajoute que la CGLLS a étudié le dossier en prenant en compte toutes les possibilités possibles et intervient pour toutes les structures qui gèrent du logement social.

Jean-Louis Millet comprend les inquiétudes de Francis Lahaut. C'est un montage subtil mais il n'y en a pas d'autre en termes d'efficacité et de performance. Il rappelle qu'en 2005, 2 sociétés ont perdu 600 salariés chacune. La ville ne s'est jamais remise de cette perte et c'est la cause de la difficulté du logement sociale à Saint-Claude. Il est plein d'espoir pour l'avenir et remercie tous les partenaires qui s'investissent.

Pour conclure, Clément Pernot souhaite remercier et féliciter Olivier Brocard, qui depuis 2017 est Président de l'OPH de Saint-Claude, car pour lui reprendre un OPH dans une telle situation, tenir 3 ans et continuer à mobiliser le personnel dans un contexte pareil, il faut avoir un certain talent.

Au terme de ces échanges, le conseil communautaire (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- approuve l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH de SAINT-CLAUDE par la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;

- approuve le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve sous réserve de réalisation de la fusion, le projet de réduction de capital d'un montant de 7.325.989,60 euros par voie d'annulation de 4.819.730 parts sociales, d'une valeur nominale de 1,52 euro chacune, détenues par la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude suite à la fusion afin de reconstituer les subventions d'investissement de l'OPH dans les comptes de la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS ;
- sollicite auprès du Préfet du JURA la publication d'un arrêté préfectoral visant à approuver la fusion de l'OPH de SAINT-CLAUDE avec la SCIC HLM LA MAISON POUR TOUS et à constater la dissolution sans liquidation de l'OPH ;
- approuve le projet de pacte d'associés tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise en conséquence sous réserve de la réalisation des opérations de fusion, le Président à signer le pacte d'associés à finaliser, en tant que de besoin, entre la Communauté de communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE, le Département du JURA, ARCANSUD, SFHE et KEREDDES.

Clément Pernot profite de sa présence pour préciser les choses concernant le plan de relance. Il rappelle qu'il y a une urgence économique à traiter. Le Département travaille avec l'Etat et les branches professionnelles du bâtiment pour trouver une solution afin de les soutenir. Tous ont un carnet de commandes plein mais il existe des appréhensions sur la fin d'année 2020 et début 2021, c'est de là qu'est né le plan de relance. Ce plan de relance permettra aux entreprises de passer ce cap difficile et d'intervenir sur des petits chantiers, ce qui n'était pas le cas avant. La dotation de solidarité territoriale (DST) est fixée entre 0 € et 70 000 €, avec pour idée de solliciter la communauté de communes à hauteur de 33% et les communes à hauteur de 33%. Il invite à faire travailler les entreprises de proximité

Raphaël Perrin remercie Clément Pernot et le directeur juridique de leur présence.

## **8. Environnement / SPANC**

### **8.1. PNR du Haut-Jura : désignation des représentants au titre du grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe**

Lors du conseil communautaire du 2 septembre 2020, les représentants au grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe ont été désignés. Par la suite le PNR du Haut-Jura nous a interpellé car 4 de ces représentants sont déjà désignés pour leur commune et de ce fait ne peuvent être désignés au titre de la communauté de communes. Il est donc nécessaire de désigner de nouveaux représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention) désigne les représentants ci-dessous au grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean ECUYER	Alain BERNARD
Roland FREZIER	Jean-Louis DAVID
Philippe LUTIC	Céline DESBARRES
Daniel MONNERET	Herminia ELINEAU
Bernard VINCENT	Noël INVERNIZZI
Maryse VINCENT	Hubert MAITRE

### **8.2. GEMAPI : approbation de la convention financière de délégation de compétences**

Cette convention de délégation de compétences prend place dans le cadre de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM essentiellement aux articles 56 à 59). Cette nouvelle compétence est confiée de manière obligatoire aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre.



La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a souhaité pour 2017 et 2018 conserver l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire intercommunal, y compris sur le bassin versant de la Valserine qui la concerne pour partie. En effet, le risque inondation connu aujourd'hui sur ce bassin la concerne majoritairement et il lui importe d'établir les zones à protéger et de mettre en œuvre les systèmes d'endiguement qui lui paraîtront pertinents.

Et à compter de 2019, la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude a délégué au Parc Naturel régional du Haut Jura l'ensemble des missions relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI dans leur intégralité pour les deux bassins versants de la Bienne et de la Valserine qui la concernent.

Pour mémoire, pour la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, le besoin financier est ainsi estimé à 6,40 euros/habitant/an dont 5,4 euros de GEMAPI (potentiellement prélevable via la taxe GEMAPI affectée) et 1 euro pour les missions du grand cycle de l'eau dites Hors GEMAPI ; Pour la Valserine, bassin versant sensiblement moins peuplé, le besoin a été évalué à 8,40 euros/habitants et par an dont 6,4 euros de GEMAPI (potentiellement prélevable via la taxe GEMAPI affectée) et 2 euros pour les missions Hors GEMAPI.

La présente convention financière vise à régulariser les financements dus par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au SM du Parc en précisant les montants et les échéances de versement.

A ce stade, pour diverses raisons liées à la mise en place de la compétence et discussion sur les modalités, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ne s'est encore acquitté d'aucun montant dû au SM du Parc pour l'exercice des compétences liées au grand cycle de l'eau.

Le fonctionnement politique, administratif et technique étant désormais stabilisé, il est proposé de recourir aux versements dus à savoir :

	Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe		Valserine		TOTAL dû
	GEMAPI	Hors GEMAPI	GEMAPI	Hors GEMAPI	
Pour 2018	124 999 €	-	4 537 €	-	129 536 €
Pour 2019	124 999 €	23 148 €	4 537 €	1 393 €	154 077 €
Pour 2020	120 371 €	22 291 €	4 557 €	1 424 €	148 643 €
<b>TOTAL dû</b>	<b>370 369 €</b>	<b>45 439 €</b>	<b>13 631 €</b>	<b>2 817 €</b>	<b>432 256 €</b>

Il s'avère que dans ses missions précédentes liées au travail en rivières, le SM du Parc bénéficiait depuis 1995 pour la Bienne, un peu plus tard pour la Valserine, d'une cotisation ad hoc. Or, il avait capitalisé sur ces budgets rivières dans la perspective de devoir engager en urgence des travaux importants liés aux crues (crues qui avaient d'ailleurs été à l'origine de la création de ces cotisations et de l'engagement fort du SM du Parc en faveur des cours d'eau et zones humides de son territoire depuis 1995).

Lorsque l'objet Grand Cycle de l'eau a été intégré aux statuts du SM du Parc en 2017 et que le Parc a créé de nouveaux budgets annexes dédiés à la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe d'une part, à la Valserine d'autre part, il a été convenu que l'excédent sur ces anciens budgets rivières serait reversé par le SM du Parc aux EPCI au moment de la clôture desdits budgets (une fois toutes les dépenses réalisées et toutes les recettes recouvrées). Ce montant est aujourd'hui estimé à 118 000 € pour la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Aussi, il est ici proposé que cette somme soit considérée comme une franchise de cotisation appliquée dès à présent. Par conséquent, la somme aujourd'hui due par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au SM du Parc est de  $432\,256 - 118\,000 = 314\,256$  €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote 46 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention financière qui vise à préciser le contour des missions liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et HORS GEMAPI) que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude délègue au PNR ainsi que les conditions de délégation et d'exercice de cette délégation. Acte le solde dû à Haut-Jura-Saint Claude au titre des contrats de rivières à hauteur de 118 000 €, propose d'arrêter la somme due sur cette compétence pour les années 2018 à 2020 incluse à

314 256 € (somme versée en deux fois avant fin 2020) et autorise le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 9. Patrimoine / Bâtiments

## 10. Tourisme

## 11 Sports et Associations

### 11.1. Piscine du Martinet : lancement du concours d'architectes et prime aux candidats

Lors de la précédente mandature et par délibération en date du 27 septembre 2017, un programme a été validé afin de réhabiliter la piscine du Martinet. Ce programme fixe un coût projet à 7 172 000 € HT dont 5 864 000 € de travaux et équipements.

Il nous appartient désormais d'engager la phase de maîtrise d'œuvre nous permettant de travailler aux côtés d'une équipe à l'élaboration d'un projet architectural permettant de répondre aux besoins exprimés dans le programme.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics s'en tient à la définition du concours libellé ainsi dans son article 8 : « Le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou du traitement de données ».

Cette phase concours est une obligation au regard des montants travaux engagés mais ce concours d'architecture permettra aussi d'instaurer un lieu de débat. En effet, le jury de concours est un lieu d'échange, d'éclairage réciproque, d'approches diversifiées... En ce sens, la variété et la diversité des jurés sont un gage de débat interne, vivant et actif, productif d'une décision humaine prise dans l'intérêt de notre communauté de communes.

Les personnes qualifiées, les personnalités compétentes que nous considérons être les architectes, mais aussi, selon les programmes, les scénographes, les paysagistes, les acousticiens, etc., ne sont pas nommées dans les jurys uniquement parce que la loi l'impose, mais bien pour la raison pour laquelle la loi l'a envisagé ; cette disposition renvoie à la difficulté de lecture du projet par des non-initiés, nécessitant que des personnes habituées à lire les projets puissent débattre avec les autres jurés ; Les dossiers de candidature de chacun des candidats sont vus, lus, analysés par chacun des jurés. Ce travail permet de nouer un véritable débat entre les jurés, fondant leurs échanges sur le croisement des conditions du projet, programme, site, cadre urbain, etc., et des identités caractéristiques des candidats.

Il faut garder en tête que plusieurs phases sont définies au sein même du concours :

- 1- La préparation du concours
- 2- La sélection des candidats admis à concourir
- 3- La réunion questions-réponses
- 4- La remise des prestations
- 5- L'examen des projets
- 6- Le choix du lauréat, la négociation et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Les équipes admises à concourir et dont les prestations seront conformes au règlement du **concours** bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Il est cependant rappelé que cette prime sera déduite de la prestation complète pour le candidat lauréat.

La sélection des candidats constitue une phase importante. Après sélection des candidatures, il est proposé au conseil communautaire d'admettre trois candidats à concourir et de fixer la prime à 28 840 € par équipe.



Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention) valide d'admettre trois candidats à concourir, fixe la prime à 28 840 € par équipe et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 11.2. Piscine du Martinet : constitution du jury de concours et indemnités aux personnalités qualifiées

Le jury de concours est une instance de décision désignée spécifiquement pour chaque projet de maîtrise d'œuvre, examinant les candidatures, examinant les prestations des candidats sélectionnés et pouvant inviter les candidats à répondre à des questions. A la différence de la commission d'appel d'offres, le jury n'émet qu'un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui sont présentés ; il n'attribue pas le marché.

Le jury rendra ainsi un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme du fait de sa composition, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

La maîtrise d'ouvrage est représentée dans le jury par des membres désignés dans les mêmes conditions que ceux de la commission d'appel d'offres : Le Président + 5 membres.

Ainsi, il est proposé sur ce projet de désigner les membres ci-dessous :

- Raphael Perrin – Président de droit
- Philippe Passot – Aménagement du territoire
- Lilian Cottet-Emard – Sports et Associations
- Jean-Louis Millet – Maire de Saint-Claude
- Gérard Duchêne – Développement économique
- Jean-Francois Demarchi – Personnel et Politique Santé

Enfin, un tiers au minimum des membres ayant voix délibérative doivent avoir la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats. Dans le cas d'un concours de maîtrise d'œuvre, il faudra donc prévoir un tiers de maîtres d'œuvre soit 3 architectes. Ce tiers de maîtres d'œuvre est désigné par la personne responsable du marché soit le président.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Une commission technique sera également constituée. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers puis des prestations remis par les maîtres d'œuvre. Elle transmettra au maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux. Mais les travaux de la commission technique ne doivent en aucun cas anticiper le jugement du jury.

La commission technique sera ainsi constituée

- Daniel Monneret – Maire de Villard Saint Sauveur
- Deux représentants de l'assistance à Maitrise d'ouvrage – SEMCODA
- Un économiste de la construction
- Un représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Le responsable des services techniques
- La personne en charge des marchés
- La directrice générale des services

Les membres et le rapporteur de la commission sont désignés par le maître d'ouvrage. Aucun d'eux ne fera partie du jury avec voix délibérative.

Par ailleurs nous sommes tenus de prévoir les conditions d'indemnisation des membres du jury non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer à ce jury (indemnisation des frais de déplacement et des indemnités au temps passé). Dans la composition du Jury sont concernés les 3 maîtres d'œuvre. Il est proposé au conseil communautaire de retenir la somme de 280 € par séance de travail et par personne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention) fixe la composition du Jury tel que proposé ci-dessous :

- Raphael Perrin – Président de droit
- Philippe Passot – Aménagement du territoire
- Lilian Cottet Emard – Sports et Associations
- Jean Louis Millet – Maire de Saint Claude
- Gérard Duchêne – Développement économique
- Jean Francois Demarchi – Personnel et Politique Santé
- 3 Maitres d'œuvre – Architectes

Fixer l'indemnisation pour les maitres d'œuvre à 280 € par séance de travail et par personne et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **12 Culture**

### **12.1. Conservatoire : prolongation du projet d'établissement**

Suite à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, Ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivité responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant pour prolonger le projet d'établissement couvrant la période 2015-2019 en attendant la rédaction du prochain projet d'établissement, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la prolongation du projet d'établissement jusqu'au 31 août 2021, acte que la rédaction du prochain projet d'établissement sera programmée pour 2021 et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

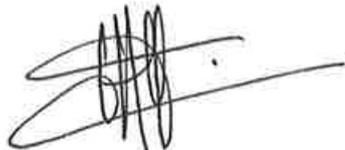
## **13 Communication**

## **14 Questions diverses et information**

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h45

-----ooOoo-----

Isabelle Heurtier  
Secrétaire



Raphaël Perrin  
Président



Jean-François Demarchi  
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,  
Le 8 octobre 2020

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.